



N°240305

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**COMMUNE DE VENERIEU**

Le Maire de la Commune de Vénérieu;

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de la route
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la demande de Eiffage Energie Infrastructures Rhône Alpes.  
Demeurant à ZA de l'étang de Charles 38490 Les Abrets.  
Représenté par Mr SILVESTRE Grégory.  
demande l'autorisation de fermer chemin de Montfloran pour des travaux d'enfouissement réseaux secs sur le domaine public du territoire de la commune de Vénérieu du 11/03/2024 au 15/06/2024.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement réseaux secs sur le territoire de la commune de VENERIEU et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,



## **ARRETE**

**Article 1.** La circulation de **tous les véhicules** sera temporairement réglementée sur le territoire de la commune de Vénérieu dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir **du 11/03/2024 pour une durée de 90 jours calendaires.**

**Article 2.** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Route barrée : Chemin de Montfloran sauf riverains.**

**Article 3.** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par :

- Eiffage Energie Infrastructures Rhône Alpes.

chargée du chantier selon le schéma **CF23, CF22** du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6.** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 7.** Le Maire, M. le commissaire de gendarmerie de Cremieu, Mr SILVESTRE Grégory sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vénérieu, le 08/03/2024

Le Maire  
Christian Franzoi.

